

# UNE ASSOCIATION ENGAGÉE CONTRE LA PERTE D'AUDITION



UN MOMENT DE DÉTENTE  
Lyon (69)

## OBJECTIFS

Équiper en aides auditives des personnes qui ne peuvent pas s'appareiller faute de moyens financiers. Permettre aux plus âgés de retrouver ou conserver des liens sociaux avec l'extérieur et d'entendre de nouveau.

## PRATIQUE

Récupérer des appareils auditifs non utilisés. Faire tester les dispositifs par des audioprothésistes partenaires. Équiper en prothèses auditives des personnes n'ayant pas les moyens financiers d'en acquérir des neues.



## PERMETTRE DE (RÉ-)ENTENDRE POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL

À l'origine de ce projet, les adhérents de l'association « Un moment de détente » ont tout d'abord constaté la perte d'audition d'un certain nombre de personnes, y compris parmi eux. En participant à des forums et en questionnant son réseau, l'association est partie à la recherche des freins que les personnes décrivaient expliquant leur « non-équipement » en prothèses auditives. **Le premier et frein principal évoqué était le manque de moyen financier, le très mauvais remboursement et surtout le prix des appareils. Pourtant, pour préserver une vie sociale digne de ce nom, il est fondamental de continuer à bien entendre et à comprendre ses interlocuteurs.** Selon un certain nombre d'études, un français sur deux n'achète pas de prothèse auditive pour palier à son handicap, et ce exclusivement du fait d'un problème de coût. **L'association « Un moment de détente », en partenariat avec l'association Alerte et des audioprothésistes, collecte auprès du public des appareils (uniquement des contours d'oreilles) lors d'un changement d'équipement ou autre. Par la suite, ces dernières sont distribuées, sous conditions, à des personnes qui n'ont pas les moyens d'acquérir des appareils neufs.** Cette personne se rendra ensuite chez l'audioprothésiste qui fera un bilan auditif et adaptera le(s) appareil(s) à sa perte d'audition.

## ÉQUIPER LES PLUS VULNÉRABLES EN PROTHÈSES AUDITIVES

La vente d'appareils auditifs d'occasion est interdite, aussi bien par des particuliers que par les professionnels. Par contre le don de prothèses est légal. La récupération d'appareils auditifs est en accord avec le code de la santé publique est en particulier l'article R43-63.2.

C'est ainsi que depuis 2015, l'association récupère les appareils qui lui sont donnés par des particuliers lors d'un changement ou d'un décès. Les audioprothésistes partenaires du projet les contrôlent et les remettent en état. Les fabricants français sont également sollicités pour obtenir des appareils neufs, de retour de prêts ou qui sont réparables mais qui ne peuvent pas être mis sur le marché pour diverses raisons.

**L'accès à ce service est possible sans condition d'âge : il s'applique à toute personne souffrant d'un déficit auditif.**

À ce jour, environ 50 personnes ont été équipées grâce à ce dispositif, dont quelques-unes qui sont hébergées dans les résidence municipales.

### APPEL À CONTRIBUTION

Si vous avez mis en place des projets pour les aînés, n'hésitez pas à nous en faire part.  
contact@rfvaa.com